Modalités entendues entre le CSS et L'APL 2022-08-23

Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une deuxième année consécutive, l'annexe 54 de la convention nationale 2020-2023, nous octroie des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnels que des enseignantes et enseignants. En fonction des consultations avec votre CPE, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle tâche enseignante et du principe d'annualisation, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici la procédure à privilégier pour couvrir la plage de surveillance laissée à découvert par ces absences:

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention !

- Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible de demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente en surveillance au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement 1/1000 prévu à la convention collective en cas de dépassement de la TÉ.
- Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance.

ANNEXE 47

Budget 2022-2023

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire
Mesure 15171

Montant de l'allocation : 687 156 $

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	20		16 341 $
002	Émilie-Gamelin	26	5	25 329 $
003 / 004	Notre-Dame/Saint-Joseph	26		21 244 $
006	Jean-XXIII	13	3	13 073 $
013	Jean-Leman	30		24 512 $
014	Saint-Marc	23		18 793 $
015	Plein-Soleil	25	4	23 695 $
018	Louis-Lafortune	27	3	24 512 $
019	Des Cheminots	12	4	13 073 $
021	De l'Odyssée	16	3	15 524 $
023	Des Bourlingueurs	23	2	20 427 $
025	Saint-Jean	16	3	15 524 $
028	Piché-Dufrost	31		25 329 $
029	Vinet-Souligny	26		21 244 $
031 / 032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	36	4	32 683 $
033	Félix-Leclerc	18	3	17 158 $
037	Marc-Andé-Fortier	15	2	13 890 $
038	Gérin-Lajoie	28	2	24 512 $
039	Des Trois-Sources	14	5	15 524 $
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 439 $
041	Laberge	27		22 061 $
043 / 044	De la Rive	23	2	20 427 $
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	15		12 256 $
047	Saint-Jude	18		14 707 $
049	École régionale Brenda-Milner		8	6 536 $
053	de l'Archipel	15	1	13 073 $
054	Saint-Joseph	15		12 256 $
056	Saint-René	34	4	31 049 $
057	des Bons-Vents	14		11 439 $
060 / 061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	12 256 $
063 / 064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	32	3	28 597 $
068	Jacques-Barclay	6		4 904 $
069 / 070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	34	5	31 866 $
071	Saint-Édouard	8	1	7 354 $
072	Saint-Michel	15		12 256 $
073	Sainte-Clotilde	12		9 805 $
075	Saint-Patrice	10	2	9 805 $
077	Daigneau	23		18 793 $
079	Saint-Bernard	8		6 536 $
080	Saint-Romain	9		7 354 $
	Total	**768**	**73**	**687 156 $**

Codification budgétaire suggérée: 0XX-1-23230-1XX
Projet à utiliser : AN47/0XX
Catégorie: 0XX.001EJ

- Cette allocation permet de confier la surveillance, autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements, à d'autres quarts d'emploi que les enseignantes et les enseignants. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant sera dégagé de ce temps de surveillance à sa tâche éducative afin de pouvoir effectuer d'autres fonctions notamment de l'encadrement.

Les sommes non-utilisées lors de l'année 2022-2023 seront reportées à l'année suivante.